

REGLEMENT CANI BALADE DU 1^{er} MAI 2024

➤ ORGANISATEURS :

Randonnée organisée le mercredi 1^{er} mai 2024 par le club de course à pied « Les Semelles de Vent » avec le concours du club de marche « Les Godillots » de Bohars.

➤ HORAIRES – PARCOURS :

La Marche « Cani balade » débutera à 08h50 et s'achèvera au plus tard à 12h30.
Le départ sera donné devant la Halle des sports de Bohars
2 circuits de 8 et 10 km sans difficulté seront proposés.

➤ CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les chiens seront tenus en laisse tout le long du parcours et sous la responsabilité de leur maître(esse)

Les déjections des chiens devront être ramassées par leur responsable.

➤ INSCRIPTIONS :

Les inscriptions pour le cani balade s'effectueront uniquement le jour de la course de 8h00 à 8h45 devant la Halle des sports de Bohars.

Pas de certificat médical obligatoire car pas de classement.

➤ FRAIS D'INSCRIPTION :

5€ par personne dont 1€ reversé à l'association « une oasis pour la sclérose en plaques »

➤ SÉCURITÉ :

Un numéro de téléphone de contact en cas de problème sera fourni aux marcheurs.

➤ RESPONSABILITÉ CIVILE :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la GMF pour la durée de l'épreuve. Les marcheurs bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des marcheurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la marche. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

➤ CHARTE DU MARCHEUR :

Tout participant à la Marche est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Toute personne prise en flagrance d'abandon de matériel, de tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet, sera sanctionnée.

➤ DROIT À L'IMAGE :

Du fait de son engagement, chaque marcheur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

➤ ANNULATION, INTEMPÉRIES :

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve